

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**

**SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 7 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Préty.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés ayant donné pouvoir : M. DUMONT Marc (Saint Albain) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. PERRET Guy (Plottes) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Excusé : M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Absent : Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : ARRET DU PROJET PLUI – BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 153-3 à R 153-7,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Mâconnais et Tournugeois,

Vu la délibération du 22 Juillet 2021 modifiant les modalités de collaboration des élus,

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 23 Septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et il présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi et qu'en application de l'article L 153-

14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 et L 153-18 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle les objectifs d'élaboration du PLUi.

Le PLUi doit en effet permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de quinze ans, et de l'entériner dans un cadre réglementairement précis.

#### 1. Les objectifs du PLUi :

Le PLUi de la Communauté de Communes du Maconnais et Tournugeois doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLUi comportent un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Maconnais et Tournugeois traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales regroupées en trois axes :

#### 1. PRÉSERVER ET VALORISER UN CADRE BÂTI, PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL REMARQUABLE

- Valoriser le cadre de vie patrimonial,
- Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages naturels et urbains,
- Préserver la biodiversité et les fonctions écologiques
- Consolider les trois pôles touristiques communautaires
- Contribuer localement au rayonnement du Maconnais Tournugeois par l'embellissement des bourgs
- S'inscrire dans une dynamique touristique régionale

#### 2. CONFORTER L'ARMATURE L'URBAINE POUR ORGANISER LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL DES POPULATIONS

- Équilibrer le développement de l'habitat à l'échelle intercommunale
- Mener une politique attractive et de qualité en matière d'habitat
- Structurer les équipements du territoire pour organiser une vie locale dynamique
- Améliorer l'accès aux pôles d'équipements et d'emplois en favorisant le recours à l'intermodalité

#### 3. PROMOUVOIR LA CREATION D'ACTIVITES ET DE RICHESSES

- Organiser le maintien et l'accueil des entreprises
- Structurer l'offre d'implantation des activités
- Organiser le développement économique de manière raisonnée
- Garantir une diversité commerciale attractive
- Faire co-exister le développement agri-viticole avec le développement urbain
- Faire de la transition énergétique un vecteur de développement

## 2. Les étapes de la procédure :

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes membres de la CCMT qui ont été associées à plusieurs niveaux : comité de pilotage, PLUi (aujourd'hui commission d'aménagement du territoire PLUi), rencontres communales, plusieurs réunions publiques et une présentation aux personnes publiques associées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : 2 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 33 VOIX POUR, DECIDE de**

- Tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme,
- Arrêter le projet de PLUi Maconnais Tournugeois tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153- 14 du Code de l'urbanisme,
- Préciser que le projet de PLUi sera notifié pour avis conformément à l'article L 153-15 et R 153-3 du Code de l'urbanisme aux communes membres de la Communauté de Communes du 6 Maconnais Tournugeois, conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, à la commission départementale de consommation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, conformément à l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme à la Chambre de l'Agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière, et conformément à l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme à la Mission régionale d'autorité environnementale,
- Informer que, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande selon les modalités suivantes :
  - Dans les communes, un dossier papier et un dossier numérique,
  - Au siège de la Communauté de Communes, un dossier papier et un dossier numérique,
- Informer que les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-12 et L 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- Préciser que l'enquête publique portera à la fois sur l'approbation du PLUi et sur l'abrogation des cartes communales,
- Préciser que la Commission d'enquête publique émettra un avis distinct sur le dossier de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales,
- Préciser que, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de l'Etablissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées pendant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance,  
Patricia CLEMENT**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS** (Saône et Loire)

**SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 7 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Préty.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés ayant donné pouvoir : M. DUMONT Marc (Saint Albain) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. PERRET Guy (Plottes) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Excusé : M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Absent : Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BISSY LA MACONNAISE, CHARDONNAY, CRUZILLE, LE VILLARS, ROYER, ET SAINT GENGOUX DE SCISSE**

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation.

A l'issue des travaux, et par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, la communauté de communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'arrêt projet du PLUi de la CCMT entraîne automatiquement l'abrogation des PLU en vigueur sur le territoire. Il n'en est pas de même pour les cartes communales. Celles-ci doivent donc être abrogées afin d'éviter la coexistence sur les communes concernées de deux documents d'urbanisme en vigueur.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'étant pas définie par le code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale pour mettre en œuvre son abrogation. Il s'agit d'appliquer le principe du parallélisme des formes et des procédures.

Sur le territoire de la CCMT, 6 communes sont couvertes par une carte communale. Il s'agit des communes de Bissy la Mâconnaise, Chardonnay, Cruzille, Le Villars, Royer, et St Gengoux de Scissé.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 071-200069698-20220707-ERD722022-DE



M .le Vice-Président expose au conseil communautaire la note sur l'abrogation de ces 6 cartes communales.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président :

Vu les cartes communales en vigueur sur les communes de :

- Bissy la Mâconnaise, approuvée le 22/04/2011
- Chardonnay, approuvée le 17/08/2004 et révisée le 13/2/2006
- Cruzille, approuvée le 21/04/2008
- Le Villars, approuvée le 23 mars 2004, révisé le 25 juillet 2006
- Royer, approuvée le 12/05/2004
- St Gengoux de Scissé, approuvée le 12/11/2013

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de lancer la procédure d'abrogation des cartes communales sur le territoire de la Communauté de Communes.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**





Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21.07.22

Berger  
Levrault

ID : 071-200069698-20220707-ERD722022-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MÂCONNAIS-TOURNUGEOIS

# DOSSIER D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil communautaire du xx / xx / xxxx,  
engageant l'abrogation des cartes communales.

Signature et Cachet

## TABLE DES MATIERES

|    |                                                                                                                            |    |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | Introduction .....                                                                                                         | 2  |
| 2. | Les motifs de l'abrogation des cartes communales .....                                                                     | 3  |
|    | La réduction des surfaces constructibles (zones U des cartes communales) .....                                             | 3  |
|    | Définition des occupations et utilisations autorisées ou interdites sur la base de la délimitation des zones du PLUi ..... | 6  |
|    | Etablissement d'un règlement de zones et de prescriptions graphiques particulière.....                                     | 6  |
|    | Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....                                                    | 6  |
| 3. | analyse des cartes communales.....                                                                                         | 8  |
|    | Bissy-la-Mâconnaise .....                                                                                                  | 8  |
|    | Chardonnay .....                                                                                                           | 8  |
|    | Cruzille .....                                                                                                             | 9  |
|    | Royer .....                                                                                                                | 11 |
|    | Saint-Gengoux-de-Scissé.....                                                                                               | 12 |
|    | Le Villars .....                                                                                                           | 14 |



## 1. INTRODUCTION

La communauté de communes du Mâconnais Tournugeois s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi par délibération en date du 17 février 2017.

L'entrée en vigueur du PLUi sur la partie du territoire couverte par des cartes communales implique l'abrogation de ces dernières. Le territoire de la CCMT compte 6 communes couvertes par une carte communale :

- Bissy-la-Mâconnaise, approuvée le 16 avril 2001
- Chardonnay, révisée le 13 février 2006
- Cruzilles, approuvée le 21 avril 2008
- Le Villars,
- Royer, approuvée le 12 mai 2004
- Saint-Gengoux-de-Scissé, approuvée le 12 novembre 2013



## 2. LES MOTIFS DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Les orientations du PADD du PLUi et leur mise en œuvre implique des changements importants aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la CC Mâconnais Tournugeois :

### LA REDUCTION DES SURFACES CONSTRUCTIBLES (ZONES U DES CARTES COMMUNALES)

Le PADD vise une réduction de la consommation foncière pour les 15 prochaines années, en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux. De plus, le PADD définit une armature territoriale visant à conforter la polarité principale de Tournus, le pôle secondaire de Lugny et certains pôles villageois.

Le bilan des surfaces fait apparaître une diminution de 33,21 ha des surfaces constructibles des cartes communales en vigueur, en comparant les surfaces des « zones constructibles » des cartes communales avec le zonage du PLUi sur ces communes :

- 49,45 ha étaient classés en zone constructible de la carte communale et ont été classés en zone A ou N du PLUi.
- 16,24 ha étaient classés en zone non constructible de la carte communale et ont été classés en zone U ou AU du PLUi.

Le PADD établit un certain nombre d'éléments d'arbitrage pour la délimitation du zonage :

- Respecter les modes d'implantation des bourgs appartenant à chaque entité paysagère ainsi que leur silhouette urbaine : les zones d'urbanisation U et AU sont établies au niveau de l'enveloppe urbaine existante.
- Densifier les villages rues et extensions linéaires par la constitution ponctuelle de poches de bâti plus denses le long de leurs branches
- Cibler les zones d'extensions sur les centralités et les bourgs plus compacts
- Fixer des limites de l'urbanisation s'appuyant sur des éléments de paysage significatifs tels que des haies, boisements ou cours d'eau
- Assurer la cohérence des types de bâtis des nouvelles opérations d'aménagement avec le bâti traditionnel auquel elles s'accrochent
- Prendre en compte les sensibilités paysagères et environnementales du territoire
- Favoriser les échanges entre habitants : conforter les équipements existants et maintenir des espaces de respiration au sein des villages et des bourgs.

Sur cette base, les réductions de zones constructibles du PLUi par rapport à la carte communale répondent aux motifs suivants :

- L'arrêt de l'urbanisation linéaire
- La préservation des espaces de respiration pour des motifs de patrimoine et de paysage (parcs de domaines et jardins de caractère) ainsi que pour des motifs agricoles
- La réduction de la frange constructible afin d'éviter les constructions en second rideau par rapport à la voie
- La suppression des écarts et la délimitation des zones U au plus près de l'enveloppe urbaine des hameaux
- La suppression de projet de zone d'activités
- La préservation de surfaces de forte sensibilité agricole ou viticole : surfaces viticoles, accès agricoles
- La protection des châteaux et domaines

- La préservation des exploitations agricoles et des espaces situés en proximité immédiate
- La prise en compte de zonages environnementaux liés aux milieux naturels ou aux risques
- La préservation de secteurs de coteaux, de fonds de vallée ou d'abords de cours d'eau

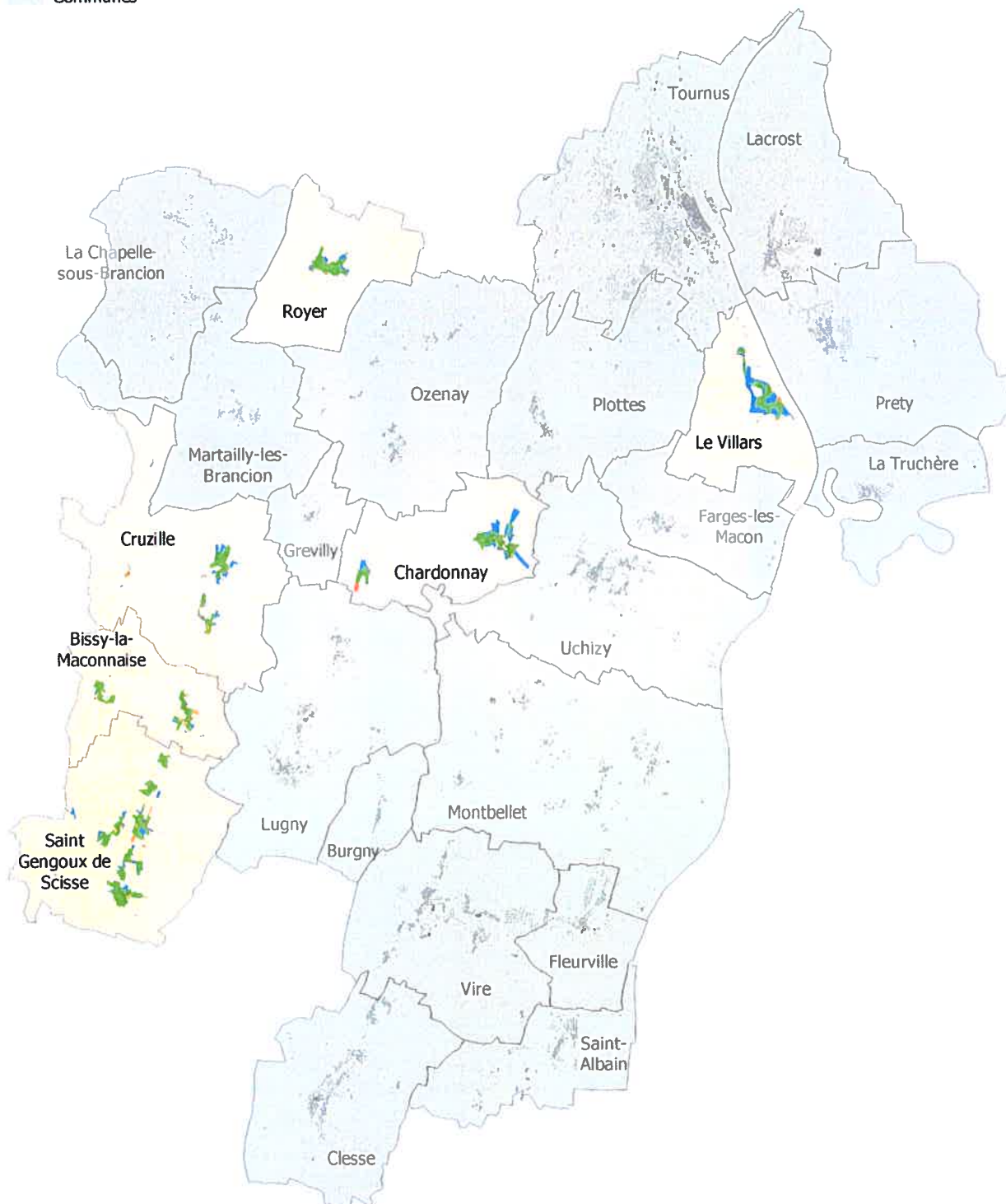
Les extensions de zones U du PLUi par rapport à la carte communale répondent aux motifs suivants :

- Une meilleure cohérence du projet de confortement d'une centralité de bourg ou de village
- Le classement de tènements enclavés au sein d'un bourg ou d'un village
- Le classement de hameaux constitués (plus de 5 maisons) en zone constructible
- Des ajustements de la zone U par rapport au bâti existant.

Détails des modifications de zonage entre la carte communale et le PLUi :

|                                                                              | BISSY-LA-MACONNAISE | CHARDONNAY | CRUZILLE | ROYER | SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE | LE VILLARS |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|----------|-------|-------------------------|------------|
| <b>Foncier (ha) classé en zone constructible de la carte communale :</b>     |                     |            |          |       |                         |            |
| -Vers un classement en zone A du PLUi                                        | 1,6                 | 13,7       | 6,1      | 1,0   | 6,0                     | 13,1       |
| -Vers un classement en zone N du PLUi                                        | 0,0                 | 0,5        | 0,0      | 1,7   | 2,2                     | 3,4        |
| -Vers un classement en zone AU du PLUi                                       | 0,0                 | 0,0        | 0,0      | 0,0   | 0,03                    | 0,0        |
| -Vers un classement en zone U du PLUi                                        | 0,0                 | 0,5        | 0,0      | 1,7   | 2,2                     | 3,4        |
| <b>Foncier (ha) classé en zone non constructible de la carte communale :</b> |                     |            |          |       |                         |            |
| -Vers un classement en zone A du PLUi                                        | 269,5               | 372,9      | 518,6    | 208,8 | 494,6                   | 417,6      |
| -Vers un classement en zone N du PLUi                                        | 209,3               | 227,5      | 562,5    | 362,8 | 539,6                   | 107,2      |
| -Vers un classement en zone AU du PLUi                                       | 0,0                 | 0,0        | 0,0      | 0,0   | 0,6                     | 0,0        |
| -Vers un classement en zone U du PLUi                                        | 3,5                 | 3,0        | 2,9      | 0,7   | 3,9                     | 1,7        |

-  Zone non constructible de la carte communale restée zone non constructible dans le PLUi
-  Zone non constructible de la carte communale devenue zone constructible dans le PLUi
-  Zone constructible de la carte communale devenue zone non constructible dans le PLUi
-  Zone constructible de la carte communale restée zone constructible dans le PLUi
-  Communes



## DEFINITION DES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS AUTORISEES OU INTERDITES SUR LA BASE DE LA DELIMITATION DES ZONES DU PLUi

Le PLUi permet de définir des zones de protection et de développement sur la base d'un règlement mieux adapté aux besoins d'aménagement et aux caractéristiques des espaces concernés.

Cela se traduit par la délimitation de zones urbaines et à urbaniser mixtes, de zones urbaines et à urbaniser spécialisées, de zones agricoles et naturelles impliquant une protection adaptée à la sensibilité des milieux ou à la valeur agricole des terres, ainsi que par l'encadrement de l'évolution des activités et équipements en zones A et N (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

Le zonage de la carte communale, très limitatif puisqu'il distingue les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Il peut préciser les secteurs constructibles réservés à l'accueil d'activités économiques.

## ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT DE ZONES ET DE PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERE

Le règlement du PLUi comprend trois sections :

- Des destinations et sous-destinations établies de manière fine, afin notamment d'assurer la cohabitation entre habitat et activités, de favoriser la mixité sociale, ou d'assurer la protection adaptée à la sensibilité de certaines zones
- L'articulation des règles au sein de la section 2 afin notamment de favoriser les formes urbaines souhaitées : implantations bâties, hauteur, volume, aspect extérieur des constructions, aménagement des espaces extérieurs (incluant le stationnement), surfaces éco-aménageables, éléments du paysage à préserver
- Les modalités d'accès et de desserte des parcelles, ainsi que les conditions de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

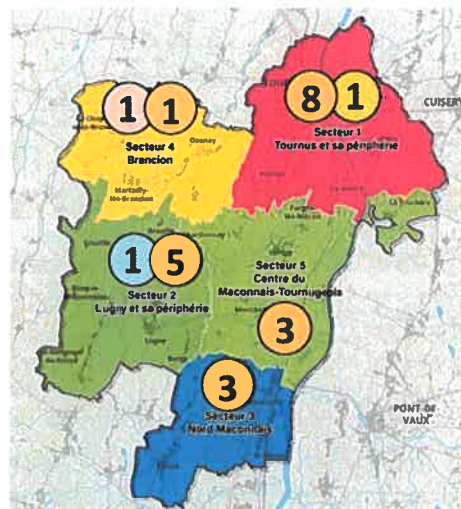
Les prescriptions graphiques particulières donnent à la collectivité des outils réglementaires nécessaires à sa fonction d'aménageur de l'espace et à la protection de l'environnement. Les prescriptions graphiques répondent à des objets différenciés.

La carte communale ne comporte pas de règlement spécifique. Elle reste soumise au Règlement National d'Urbanisme qui définit un cadre général et ne consiste donc pas en un règlement adapté aux spécificités des différentes parties du territoire.

## DEFINITION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le PLUi du Mâconnais-Tournugeois comporte 24 OAP qui se partagent entre :

- 20 OAP sectorielles à vocation principalement résidentielle (en jaune sur la carte ci-contre),
- 1 OAP sectorielle à vocation principalement économique (en bleue sur la carte ci-contre)
- 1 OAP thématique « Patrimoine » (en rose sur la carte ci-contre)
- 1 OAP « Commerce » applicable à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité
- 1 OAP de secteur d'aménagement « Entrée Nord de Tournus » (en vert sur la carte ci-contre)



Les OAP sectorisées définissent notamment les conditions de desserte, les formes urbaines, les aménagements paysagers, les actions en faveur de la protection ou de la restauration des milieux naturels.

Opposables dans un rapport de compatibilité aux opérations d'aménagement et de construction futures, elles permettent une traduction plus souple du projet intercommunal, tout en étant mieux adaptées au contexte de l'opération.

L'élaboration du PLUi impose donc une refonte globale de la planification urbaine en vigueur et le document d'urbanisme intercommunal doit donc succéder aux cartes communales en vigueur.

Il est nécessaire à cette fin qu'une procédure d'abrogation des cartes communales soit engagée parallèlement à l'élaboration du PLUi. Les communes en ont été informées par courrier en date du 11 avril 2019.

Il faut donc :

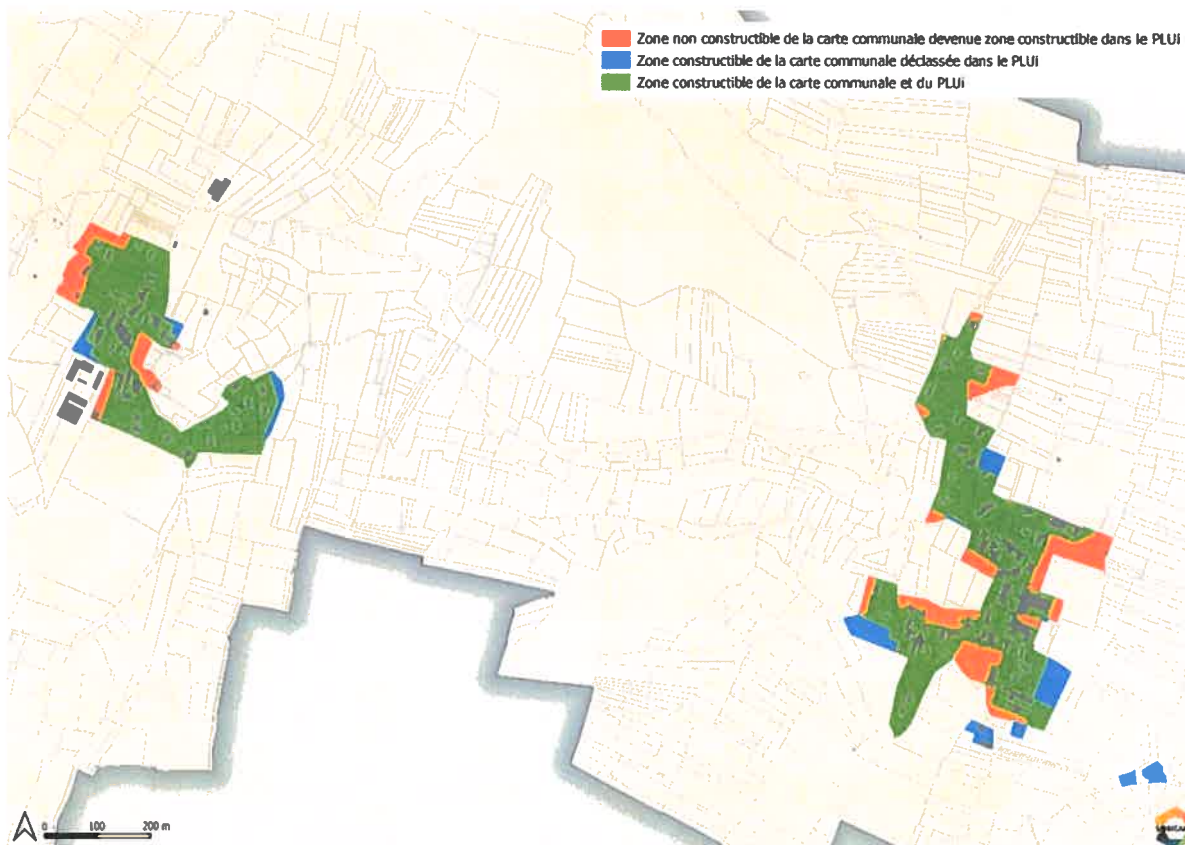
- Que le Conseil Communautaire prenne une délibération décidant d'abroger les cartes communales compte tenu de la procédure d'élaboration du PLUi en cours
- Prévoir une enquête publique portant sur les procédures d'abrogation des cartes communales pour les communes concernées.
- Prévoit une délibération spécifique du Conseil Communautaire décidant l'abrogation de la carte communale.
- Adresser pour approbation l'abrogation de la carte communale au Préfet, puisque la carte communale fait l'objet d'une double approbation.



### 3. ANALYSE DES CARTES COMMUNALES

#### BISSY-LA-MACONNAISE

Comparaison entre le zonage de la carte communale et celui du PLUi :



Les réductions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

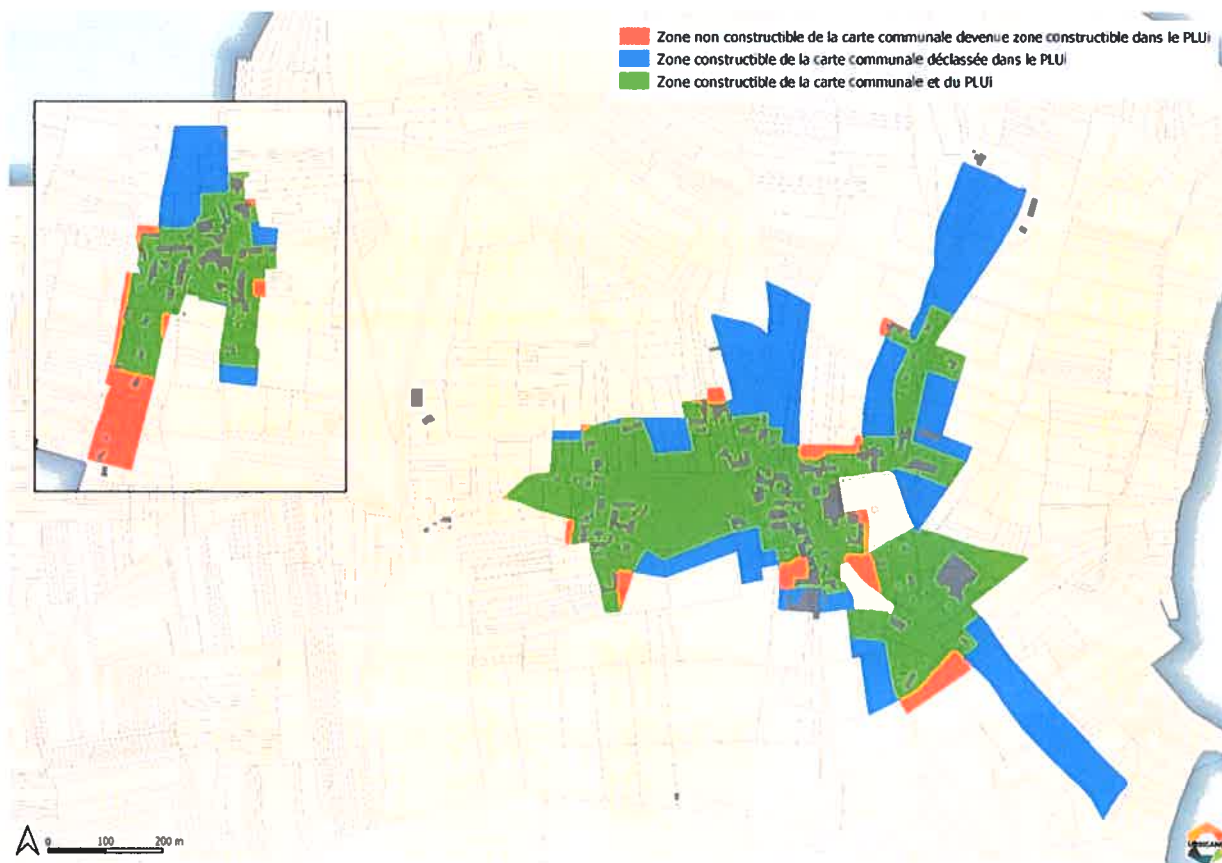
- La suppression des écarts à l'urbanisation, classés en zone agricole dans le PLUi,
- La réduction des surfaces à consommer pour le développement urbain au regard des objectifs du PLUi,
- La délimitation des zones U au plus près de l'enveloppe urbaine des hameaux
- La préservation de surfaces de forte sensibilité agricole ou viticole : surfaces viticoles, accès agricoles

Les extensions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- L'intégration de bâtiments existants à la zone urbaine,
- Des ajustements de la délimitation de la zone urbaine par rapport au bâti existant,
- La délimitation de zones de parcs, jardins, verger ou vignes à protéger en frange du tissu urbain.

#### CHARDONNAY

Comparaison entre le zonage de la carte communale et celui du PLUi :



Les réductions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

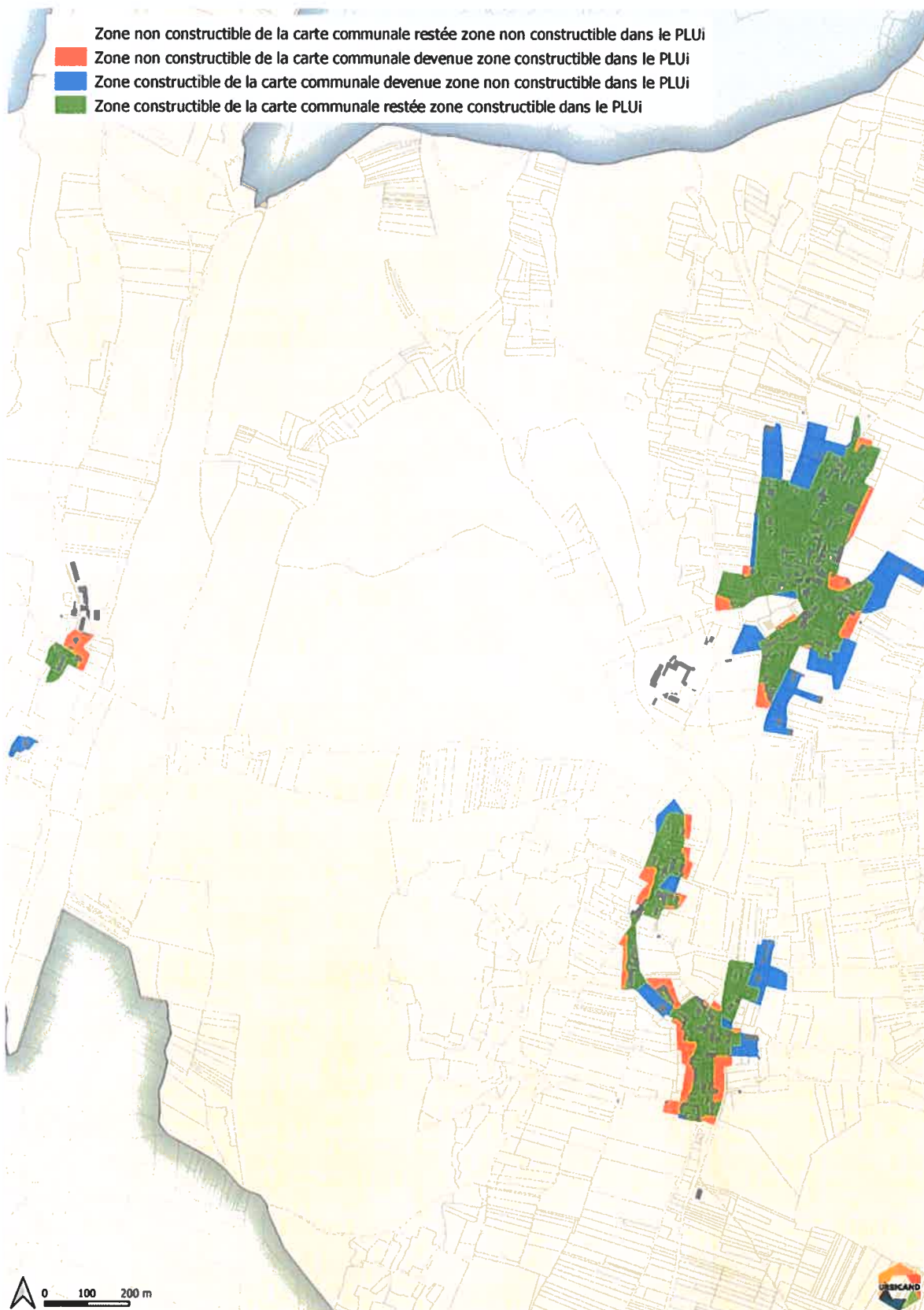
- La réduction des surfaces à consommer pour le développement urbain au regard des objectifs du PLUi,
- L'arrêt de l'urbanisation linéaire,
- La délimitation des zones U au plus près de l'enveloppe urbaine des hameaux
- La préservation de surfaces de forte sensibilité agricole ou viticole : surfaces viticoles, accès agricoles
- La préservation des exploitations agricoles et des espaces situés en proximité immédiate
- La préservation de certaines surfaces au regard de sensibilités paysagères, préservation d'entrée de village et certains points de vue.

Les extensions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- L'intégration de bâtiments existants à la zone urbaine,
- Des ajustements de la délimitation de la zone urbaine par rapport au bâti existant.

## CRUZILLE

Comparaison entre le zonage de la carte communale et celui du PLUi :



Les réductions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- La suppression des écarts à l'urbanisation



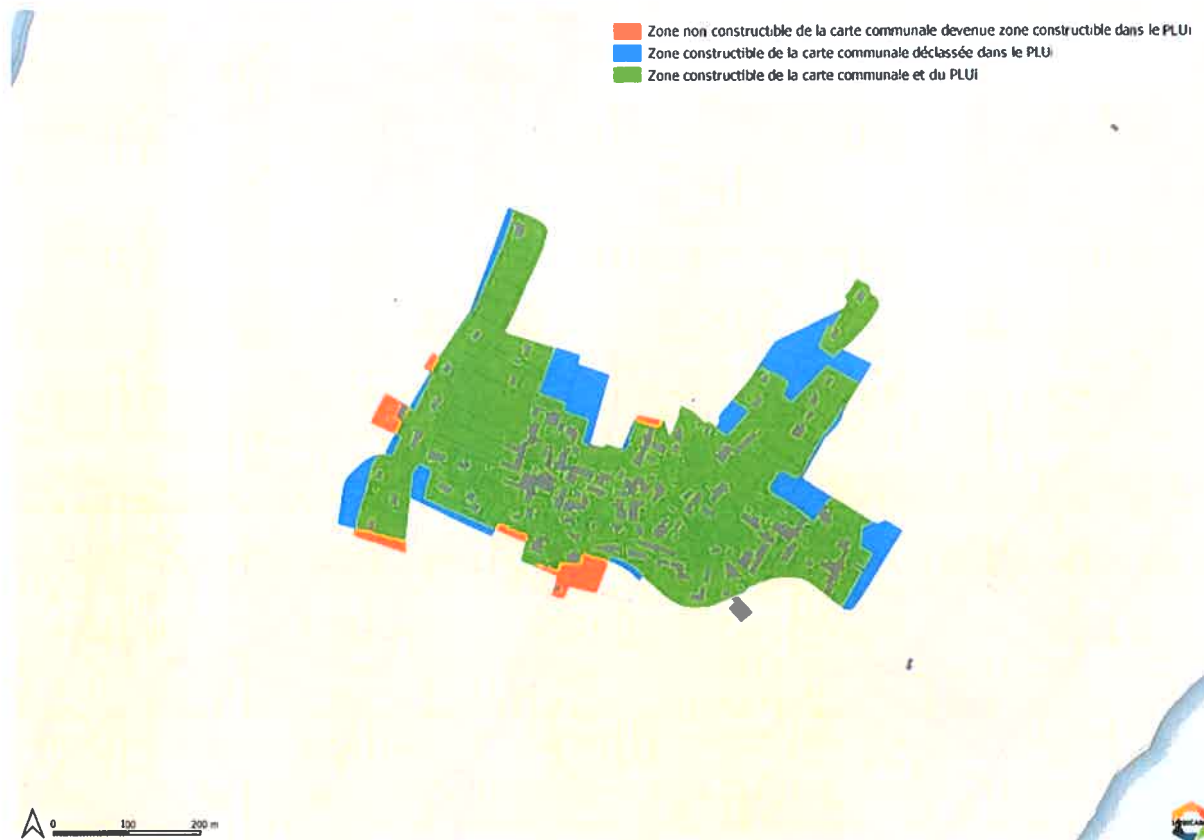
- La réduction des surfaces à consommer pour le développement urbain au regard des objectifs du PLUi,
- L'arrêt de l'urbanisation linéaire,
- La délimitation des zones U au plus près de l'enveloppe urbaine des hameaux
- La préservation de surfaces de forte sensibilité agricole ou viticole : surfaces viticoles, accès agricoles
- La préservation des exploitations agricoles et des espaces situés en proximité immédiate
- La préservation de certaines surfaces au regard de sensibilités paysagères, préservation d'entrée de village et certains points de vue.

Les extensions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- L'intégration de bâtiments existants à la zone urbaine,
- Des ajustements de la délimitation de la zone urbaine par rapport au bâti existant.

## ROYER

Comparaison entre le zonage de la carte communale et celui du PLUi :



Les réductions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- La réduction des surfaces à consommer pour le développement urbain au regard des objectifs du PLUi,
- La délimitation des zones U au plus près de l'enveloppe urbaine des hameaux
- La préservation de surfaces de forte sensibilité agricole ou viticole : surfaces viticoles, accès agricoles

- La préservation de certaines surfaces au regard de sensibilités paysagères, préservation d'entrée de village et certains points de vue.

Les extensions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- L'intégration de bâtiments existants à la zone urbaine,
- Des ajustements de la délimitation de la zone urbaine par rapport au bâti existant.
- La prise en compte d'un projet de création de parking pour la salle des fêtes (emplacement réservé).

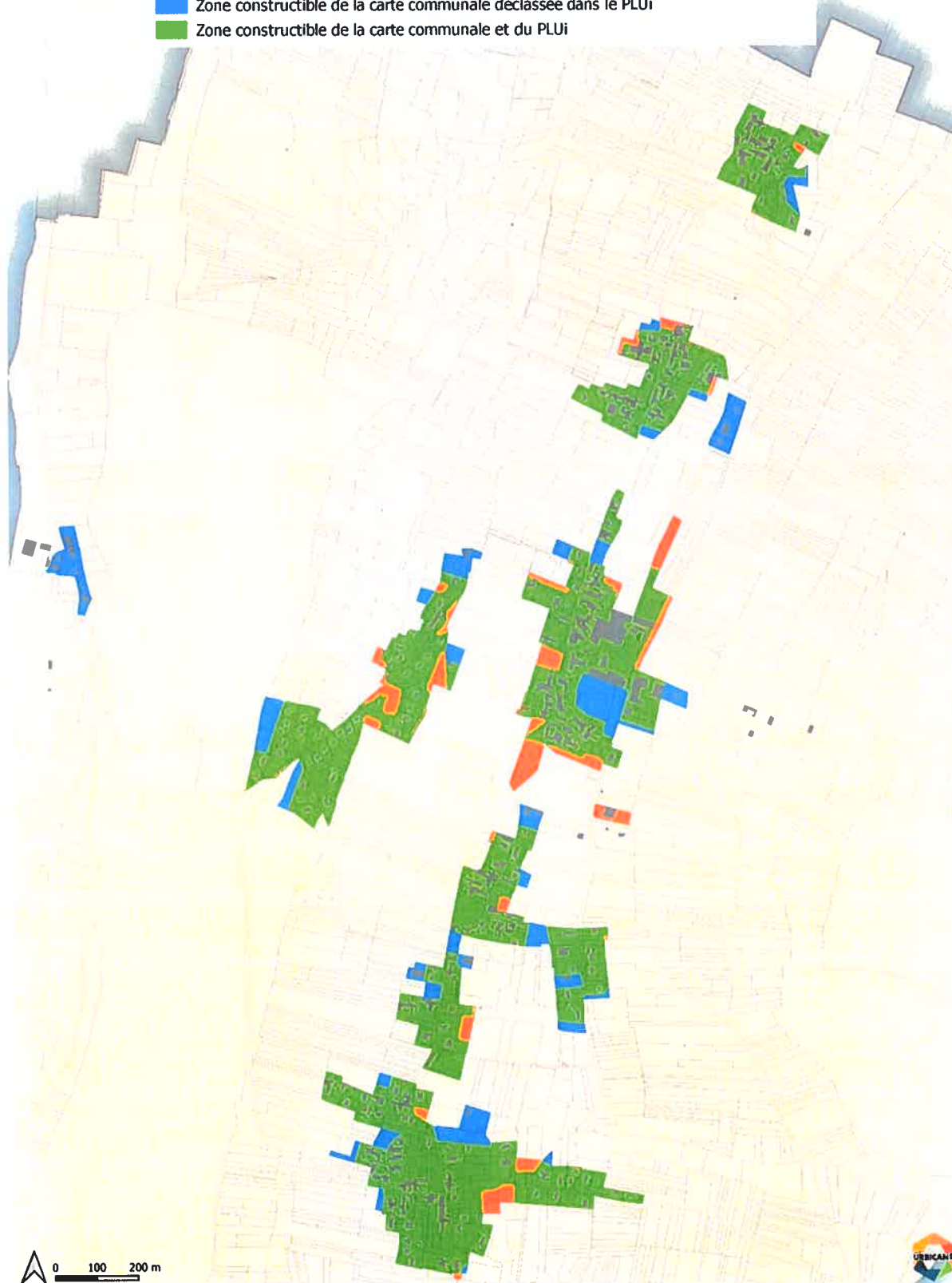
## **SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE**

---

*Comparaison entre le zonage de la carte communale et celui du PLUi :*



- Zone non constructible de la carte communale devenue zone constructible dans le PLUi
- Zone constructible de la carte communale déclassée dans le PLUi
- Zone constructible de la carte communale et du PLUi



Les réductions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- La suppression des écarts à l'urbanisation,
- La réduction des surfaces à consommer pour le développement urbain au regard des objectifs du PLUi,
- La délimitation des zones U au plus près de l'enveloppe urbaine,
- La préservation de surfaces de forte sensibilité agricole ou viticole : surfaces viticoles, accès agricoles
- La préservation des exploitations agricoles et des espaces situés en proximité immédiate
- La préservation de certaines surfaces au regard de sensibilités paysagères, préservation d'entrée de village et certains points de vue,
- La délimitation d'un STECAL (secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs).

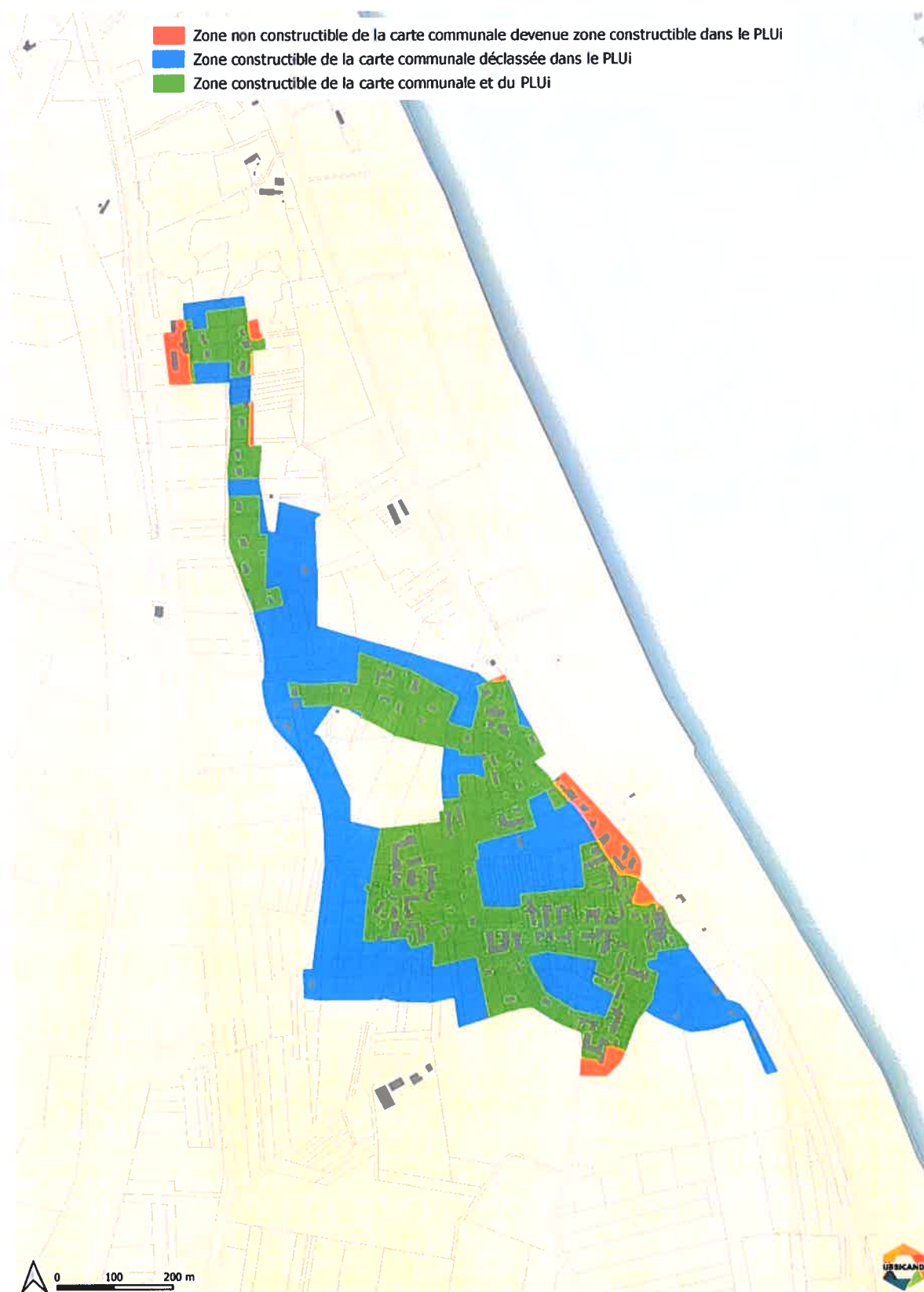
Les extensions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- L'intégration de bâtiments existants à la zone urbaine,
- Des ajustements de la délimitation de la zone urbaine par rapport au bâti existant.
- L'intégration d'un projet de développement de l'habitat (OAP sectorielle SGC-1)

## LE VILLARS

---

*Comparaison entre le zonage de la carte communale et celui du PLUi :*



Les réductions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- La réduction des surfaces à consommer pour le développement urbain au regard des objectifs du PLUi,
- L'arrêt de l'urbanisation linéaire
- La préservation de coupures à l'urbanisation, et d'espaces de respiration au sein de l'enveloppe urbaine.
- La délimitation des zones U au plus près de l'enveloppe urbaine,
- La préservation de surfaces de forte sensibilité agricole ou viticole : surfaces viticoles, accès agricoles
- La préservation des exploitations agricoles et des espaces situés en proximité immédiate
- La préservation de certaines surfaces au regard de sensibilités paysagères, préservation d'entrée de village et certains points de vue.

Les extensions de la zone constructible par rapport à la carte communale sont motivées par :

- L'intégration de bâtiments existants à la zone urbaine,
- Des ajustements de la délimitation de la zone urbaine par rapport au bâti existant.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**

**SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 7 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté d'agglomération convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Préty.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés ayant donné pouvoir : M. DUMONT Marc (Saint Albain) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. PERRET Guy (Plottes) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Excusé : M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Absent : Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A  
DISPOSITION DE BASES DE DONNEES D'INFORMATION  
GEOGRAPHIQUE EN VUE DE LEUR NUMERISATION ET DE LEUR MISE  
A DISPOSITION**

Le 22 novembre 2021, le SYDESL a déposé auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) une demande de co-financement pour l'accompagner dans sa volonté de développer son SIG partagé en ajoutant de nouvelles fonctionnalités au service d'un meilleur pilotage des réseaux publics : le suivi de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. L'accord de financement conclu dans le cadre du plan France Relance (fond "Transformation numérique des collectivités territoriales" / appel à projets "Développer l'utilisation de la donnée dans votre territoire") est intervenu le 15 février 2022. Le soutien financier de l'Etat porte sur un montant de 155 195 €. Le Sydesl qui pilote ce projet en finance également une partie à hauteur de 51 732 €.

Le 30 mars 2022 se tenait la commission SI-SIG du Sydesl qui décidait d'orienter l'accompagnement des communes et EPCI de Saône-et-Loire prioritairement sur les réseaux de Chaleur communaux et les réseaux d'eau potable, l'Agence Technique Départementale étant par ailleurs déjà investie sur les réseaux d'assainissement et leur publication en ligne via son SIG. La Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois a sollicité un accompagnement du Sydesl sur la digitalisation au standard COVADIS et format shape des réseaux d'assainissement et, ponctuellement, d'eau





potable de la Communauté de communes. Cette opération est gratuite pour la Communauté de commune. Toutefois, elle doit s'inscrire à la fois dans les capacités de financement dévolue au projet de SIG partagé (206 927 €) et dans l'échéance d'une finalisation des travaux de digitalisation au 31 décembre 2022.

Aussi, dans le cadre d'une relation suivie entre le SYDESL et la Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois mais aussi pour préciser les droits d'usage des données confiées, de manière à garantir à chacun l'accès à la dernière version disponible des données et de permettre un dialogue technique sur les données, il vous est proposé :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le SYDESL jointe en annexe pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et de leur mise à disposition.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**





## Convention de partenariat pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et de leur mise à disposition

La présente convention est établie entre les personnes morales suivantes :

**Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAONE ET LOIRE**, faisant élection de domicile à son siège social – Cité de l'Entreprise - 200 Boulevard de la Résistance, 71000 MACON, et représenté par son Président **en exercice**, dûment autorisé en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 28/06/2022,

ci-après désigné **le SYDESL** ;

D'une part,

et,

**la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois** faisant élection de domicile à son siège social sis 107 rue Cardinal de Fleury – 71700 TOURNUS, et représentée par son Maire/Président **en exercice** dûment autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 07/07/2022,

ci-après désigné **la collectivité** ;

D'autre part,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## Table des matières

|                                                                                                                      |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <a href="#">Préambule</a>                                                                                            | 3     |
| <a href="#">Définitions préalables</a>                                                                               | 3     |
| <a href="#">Article 1 : objet de la convention</a>                                                                   | 4     |
| <a href="#">Article 2 : étendue géographique et nature du réseau objet de la convention</a>                          | 4     |
| <a href="#">Article 3 : modalités de vectorisation des bases de données cartographiques</a>                          | 4     |
| <a href="#">Article 3 : droit de propriété sur les bases de données</a>                                              | 5     |
| <a href="#">Article 4 : droits d'utilisation des bases de données</a>                                                | 5     |
| <a href="#">4.1 droits de reproduction des bases de données pour les besoins propres et internes du Sydesl</a>       | 5     |
| <a href="#">4.2 droit de représentation électronique pour les besoins propres et pour les publications du Sydesl</a> | 6     |
| <a href="#">Article 5 : communication des bases de données à un prestataire</a>                                      | 6     |
| <a href="#">Article 6 : responsabilité</a>                                                                           | 6     |
| <a href="#">Article 7 : modalités de mise à jour ultérieure des bases de données mises à disposition</a>             | 6     |
| <a href="#">Article 8 : dispositions financières</a>                                                                 | 7     |
| <a href="#">Article 9 : assurance - responsabilité</a>                                                               | 7     |
| <a href="#">Article 10 : modifications de la convention</a>                                                          | 7     |
| <a href="#">Article 11 : durée et entrée en vigueur de la convention</a>                                             | 7     |
| <a href="#">Article 12 : résiliation</a>                                                                             | 7     |
| <a href="#">Article 13 : règlement des litiges</a>                                                                   | 8     |
| <br><a href="#">Annexe 1 : catalogue des bases de données mises à disposition dans le cadre de la convention</a>     | <br>9 |
| <a href="#">Annexe 2 : Digitalisation-numérisation de fonds de plans de réseaux existants</a>                        | 9     |
| <a href="#">Précision des relevés attendus</a>                                                                       | 9     |
| <a href="#">Techniques de relevés et représentation</a>                                                              | 9     |
| <a href="#">Règles de saisie et de structuration des objets constitutifs des réseaux</a>                             | 10    |
| <a href="#">Règles de saisie et de structuration des données attributaires</a>                                       | 12    |
| <a href="#">Contrôle et correction des travaux</a>                                                                   | 13    |
| <a href="#">Structures des données attributaires</a>                                                                 | 14    |
| <a href="#">Annexe 3 : modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation des données par un prestataire</a>              | 27    |

## Préambule

Le Sydesl affirme sa volonté d'accompagner les territoires de Saône-et-Loire dans leur transition énergétique et leur transformation numérique en mettant à disposition son Système d'Information Géographique (SI-SIG) au service des communes et communautés de communes.

Dans le cadre du projet de développement d'un SIG réseaux partagé entre les collectivités de Saône-et-Loire porté conjointement par le Sydesl et le ministère de la Transformation et de la Fonction Publique – Direction interministérielle du numérique, le Sydesl développe une nouvelle offre de service visant la numérisation et la mise à disposition des fonds de plans de réseaux de chaleur urbains et d'alimentation en eau potable.

Dans ce cadre, le Sydesl et la collectivité, par la présente convention, souhaitent prolonger et renforcer leurs relations régulières via l'échange des données correspondantes à leurs domaines d'intérêts.

La convention permet à chacun d'entre eux de faire l'usage des données contenues dans les fichiers, sous leur responsabilité exclusive et dans les limites autorisées par la convention. L'usage des données se fera dans le cadre d'une relation suivie entre le Sydesl et la collectivité de manière à garantir à chacun l'accès à la dernière version disponible des données et de permettre un dialogue technique sur les données. Par ailleurs, le cadre d'échange proposé permet de rendre le plus simple possible l'échange de nouvelles données entre le Sydesl et la collectivité.

## Définitions préalables

Les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « données-sources » : désigne l'ensemble des fichiers de données sources, constitués de données géographiques vectorisées sous forme d'objets (surfaces, lignes, points), rasterisés sous formes d'images géoréférencées, ou au format papier (plans topographiques) en vue de leur structuration sous une forme adaptée à leur traitement par un système d'information géographique.
- « base de données » : désigne les données géographiques (couches vectorielles au formats SHAPE et leurs tables attributaires) et les documents ou fichiers décrivant les bases de données (métadonnées) issues des traitements de digitalisation et de modélisation réalisés par le Sydesl et restitués dans le cadre de la convention.
- « mise à jour » : actualisation des bases de données. Des mises à jour sont mises à la disposition dans les conditions décrites à la présente convention et en fonction de leur fréquence.
- « fournisseur » : la collectivité qui met à disposition du Sydesl les données-sources dont il est propriétaire ;
- « Partenaire » : toute partie.
- « Métadonnées » : informations décrivant les données permettant de faciliter leur inventaire, et leur utilisation (thèmes, mots clés, situation géographique, date, qualité et validité, auteur, ...).
- « Projet » : il s'agit du projet de SIG réseaux partagé, piloté par le Sydesl.
- « SIG » : Système d'Information Géographique. Outil permettant d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des cartes et plans. Il permet la représentation, plus ou moins réaliste, de l'environnement spatial.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part, les prestations réciproques fournies par le Sydesl et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan de réseau informatisé fourni par la collectivité ;
- d'autre part, les modalités de fourniture, les conditions d'usage et de diffusion, les garanties et responsabilités relatives aux données de ces plans de réseaux informatisés.

## Article 2 : étendue géographique et nature du réseau objet de la convention

L'étendue géographique de la présente convention correspond à l'emprise territoriale du/des plan(s) de réseau(x) \_\_\_\_\_ fourni(s) par la collectivité au Sydesl.

## Article 3 : modalités de vectorisation des bases de données cartographiques

La collectivité communiquera au Sydesl, aux fins de vectorisation, les originaux ou les copies des plans papiers, fichiers des plans scannés, ou données vectorielles concernant le plan ou les plans de réseau(x) citées ci-avant.

Les données-sources mises à disposition comportent non seulement les données elles-mêmes mais aussi la documentation associée. La collectivité s'oblige à fournir avec les données-sources qu'elle met à disposition du Sydesl, dans la mesure de ses possibilités, une documentation technique assez complète pour que ce dernier puisse travailler dans de bonnes conditions. L'objet de la documentation est de décrire de façon la plus exhaustive les données fournies, de sorte qu'elles puissent être utilisées de façon pertinente et sans risques pour les deux parties. Cette description a pour but de qualifier les bases de données.

Ces données-sources font l'objet d'un catalogue (annexe 1 de la présente convention) qui sera mis à jour de façon régulière.

Pendant la durée de la convention, d'autres plans de réseaux pourront être ajoutées au catalogue ou en être retirées sur l'initiative de la collectivité. Ces ajouts et ces retraits feront l'objet d'un échange préalable entre les parties à la convention.

Lorsqu'une base de données est retirée du catalogue à l'initiative de la collectivité, ceci entraîne la fin du droit d'utilisation de cette base de données, sauf accord exprès et écrit de la collectivité autorisant le Sydesl à utiliser les données dans l'état de leur dernière livraison.



A défaut de cet accord, le Sydesl a l'obligation de détruire, sur tout support, la base de données concernée et toutes les reproductions qu'il en a faites au sens de l'article 4.1 de la présente convention. Toutefois, les représentations qu'il a effectuées avant la date de retrait du catalogue restent acquises à son profit dans les conditions définies à l'article 4.2 de la présente convention. L'obligation de destruction ne vise que les bases de données.

Le Sydesl ou son prestataire de service effectue la vectorisation du ou des plan(s) de réseau(x) dans le système de références géographiques Lambert 93 conformément au standard d'échange et selon les modalités décrites en annexe n°2.

Le Sydesl vérifie la numérisation et met à jour le plan informatique sur son propre SIG.

Le Sydesl transmet la base de données résultant des travaux de digitalisation, conversion, structuration à la collectivité, par voie électronique ainsi que l'ensemble des fichiers (originaux ou copies) qui lui ont été confiés pour mener à bien cette numérisation.

## Article 4 : droit de propriété sur les bases de données

Les bases de données ne font pas l'objet d'une cession mais d'un droit d'utilisation consenti à titre gratuit non cessible et non exclusif entre le Sydesl et la collectivité, pendant toute la durée de la convention et pour les besoins du Sydesl dans le cadre de ses missions.

La collectivité reste propriétaire des données-sources qu'elle met à disposition du Sydesl et jouit du droit d'auteur sur la base de données résultante au sens de l'article L.112-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs le Sydesl bénéficie, conformément à l'article L.341-1 du même code, d'une protection du contenu de la base de données en tant que producteur de celle-ci.

## Article 5 : droits d'utilisation des bases de données

La collectivité et le Sydesl intégreront la base de données résultante dans leurs SIG respectifs. Lorsque la collectivité ne dispose pas de ce type d'application, le Sydesl s'engage à mettre à disposition à la collectivité la base donnée dans son SIG.

### 5.1 droits de reproduction des bases de données pour les besoins propres et internes du Sydesl

Le Sydesl jouit du droit de :

- fabriquer des bases de données numériques dérivées par toute méthode de sélection ou de traitement des bases de données fournies,
- fabriquer des bases de données numériques composites, en croisant les bases de données fournies avec ses propres informations.

Ces droits consentis pour la durée de la mise à disposition des bases de données fixée dans le cadre de la présente convention.



## 5.2 droits de représentation électronique pour les besoins propres et pour les publications du Sydesl

Le Sydesl jouit du droit de représentation cartographique des bases de données sur son SIG (web internet)

Le Sydesl s'engage à ce que les bases de données brutes ne soient pas accessibles à des tiers, notamment sur l'Internet. Il mettra en œuvre tout moyen (cryptage, mot de passe, etc.) pour les protéger contre le piratage.

## Article 6 : communication des bases de données à un prestataire

Par exception aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, le Sydesl est autorisé à remettre temporairement les bases de données à un prestataire mandaté par lui pour l'exécution pour son compte d'une prestation technique de digitalisation et de modélisation objet de la présente convention. Dans ce cas, l'utilisateur signera avec son prestataire une lettre d'engagement définissant les conditions d'utilisation de la base de données appartenant au fournisseur, et dont le modèle est fixé en annexe 3 à la présente convention.

## Article 7 : responsabilité

L'engagement de la collectivité se limite à mettre à disposition des bases de données conformes aux spécifications techniques annoncées dans sa documentation.

La responsabilité de la collectivité ne pourra en aucun cas être engagée dans l'utilisation qui sera faite des bases de données qu'elle a fournies.

La collectivité déclare qu'elle dispose des droits nécessaires pour mettre à disposition du Sydesl les bases de données dans les conditions prévues par la présente convention.

## Article 8 : modalités de mise à jour ultérieure des bases de données mises à disposition

Le Sydesl et la collectivité s'informeront mutuellement et régulièrement de l'évolution de leurs bases de données.

La décision de mettre à jour les bases de données appartient à la collectivité. La collectivité informera le Sydesl des évolutions et mises à jour de bases de données inscrites au catalogue et les mettra à sa disposition dès validation.

Enfin, le Sydesl et la collectivité s'informeront mutuellement des difficultés éventuelles qu'ils pourront rencontrer dans l'utilisation des bases de données fournies, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourront relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors de la mise à jour des bases de données concernées et de contribuer aussi à l'amélioration des outils communs.

## Article 9 : dispositions financières

Jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de financement du projet de SIG partagé par le plan France Relance, la numérisation de données-sources par le Sydesl est gratuite pour l'ensemble des collectivités signataires. Pour respecter le principe d'équité, les collectivités et établissements publics signataires de la « convention relative à la mise à disposition des données signées avec les collectivités » adoptée le 16 octobre 2020 par le comité du Sydesl seront exonérées de toute contribution financière. Les frais de diffusion dans le cadre de la présente convention ne donnent pas lieu à une contrepartie financière pour la collectivité.

Le règlement financier des mises à jour, numérisations ou diffusions ultérieures à cette échéance pourront faire l'objet d'évolutions à compter de 2023.

Les frais de mise à disposition au Sydesl (extraction des données-sources, gravure de CD, expédition) demeurent à la charge de la collectivité.

## Article 10 : assurance - responsabilité

Chaque partie à la présente convention exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée.

## Article 11 : modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité et du Sydesl.

## Article 12 : durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prendra effet au jour de sa signature par les deux parties.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Sydesl prendra l'initiative de solliciter la collectivité pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

## Article 13 : résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois. Cette résiliation anticipée ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation.

En cas de résiliation, et sauf accord particulier, le Sydesl conserve le droit d'utiliser les fichiers, objets de la présente convention, dans la version mise à disposition par le Sydesl au moment de la résiliation de la convention.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés, et s'il n'est pas

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le



ID : 071-200069698-20220707-ERD732022-DE

remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'autre partie peut résilier la présente convention.

## Article 14 : règlement des litiges

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires, à ....., le

Pour

Le Sydesl

Pour

La collectivité

## Annexe 1 : catalogue des bases de données mises à disposition dans le cadre de la convention

| Nature des bases de données | Sources à mentionner | Désignation abrégée | Disponibilité | Emprise géographique | Format |
|-----------------------------|----------------------|---------------------|---------------|----------------------|--------|
|                             |                      |                     |               |                      |        |

## Annexe 2 : Digitalisation-numérisation de fonds de plans de réseaux existants

### Précision des relevés attendus

De façon générale, la classe de précision des restitutions (plans vectoriels) correspondra à minima à celle du fichier d'origine. Pour les réseaux d'eau potable, l'incertitude maximale de localisation pourra satisfaire aux prescriptions de la classe C. En revanche, pour les réseaux de chaleur, cette imprécision devra idéalement satisfaire aux termes de la classe A. Si le titulaire n'est pas en mesure de certifier ce niveau de précision (en calant notamment d'un bloc l'ensemble des regards du plan sur le fond de plan PCRS disponible), il en informera le SYDESL et complètera la table "base documentaire" en conséquence.

### Techniques de relevés et représentation

Toutes les pièces et équipements des réseaux seront relevés en X, Y (et Z dans les cas où il sera fourni) avec la précision décrite en 3.3.1, les règles de saisie décrites en article "règles de saisie et de structuration des objets constitutifs des réseaux" et le modèle de données décrit.

Le modèle de données contient une grande variété d'informations descriptives des réseaux. Cependant, si le prestataire constate qu'il manque des informations dans la nomenclature prévue, il prendra contact avec le maître d'ouvrage pour étudier les solutions adaptées. Les opérations de saisie comprennent :

- La saisie numérique des objets relevés.
- La saisie numérique des conduites et des objets non visibles des réseaux. Le prestataire devra assurer la continuité et la cohérence topologique et fonctionnelle de chaque réseau sur le secteur des travaux. Il veillera notamment à respecter les règles de base de toute digitalisation, à savoir :
  - Les lignes ne doivent pas se croiser sans nœuds,
  - Les lignes qui utilisent un nœud commun doivent le couper précisément,
  - Les zones (polygones) doivent être fermées
  - Une couche qu'un seul type d'objet (ponctuel, ligne, polygone)
- Le tracé des éléments relevés sera recalé sur le fond de plan de référence pour assurer une cohérence dans la représentation cartographique des réseaux superposés à ce plan.
- Le renseignement des attributs.



## Règles de saisie et de structuration des objets constitutifs des réseaux

### Famille d'éléments

Cette typologie est établie en vue de créer un réseau topologique utilisable en modélisation. Elle devra être strictement respectée. Lors de la saisie on distinguera 4 principales familles d'éléments :

- Les arcs (ou tronçons) : éléments linéaires de caractéristiques constantes (diamètre, matériau, pente moyenne) limités par des nœuds
- Les nœuds : éléments ponctuels positionnés sur le réseau. On distinguera deux types de nœuds
  - Les nœuds sécants qui modifient le comportement du réseau ou marque un changement de caractéristiques de celui-ci. Ils ont une fonction sécante du tronçon.
  - Les nœuds non-sécants qui ne modifient pas le comportement du réseau. Ils n'ont pas de fonction sécante du tronçon.
- Les objets : Éléments ponctuels positionnés en dehors du réseau. On distinguera deux types d'objets :
  - Les objets accrochés qui modifient le comportement du réseau. Les objets accrochés sont rattachés au réseau par un identifiant commun en table attributaire.
  - Les objets non accrochés qui ne modifient pas le comportement du réseau. Ils ne sont pas raccrochés au réseau par un identifiant commun en table attributaire.
- Les surfaces pour la représentation de certains ouvrages (chambres...)

Les tableaux ci-après récapitulent la ventilation des familles d'éléments selon le type de réseau :

| Familles d'éléments | Sous-type                 | Exemple                                                                                                                                                                                               | Illustration                                                                                                                     |
|---------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Arc</b>          |                           | Canalisation                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                  |
| <b>Nœud</b>         |                           | <b>Nœud sécant hydraulique</b> : Objet qui modifie le comportement hydraulique du réseau (ex : vanne, ouvrage de pressions, poteau incendie)                                                          | Vanne/Ouvrage de Pression/Poteau Incendie<br> |
|                     | <b>Nœud sécant</b>        | <b>Nœud sécant non-hydraulique</b> : Objet qui ne modifie pas le comportement hydraulique. Il peut s'agir d'un élément réel (ex « raccord ») ou d'un élément fictif (ex : changement de date de pose) | Raccord Manchon/Ventouse/Soupape<br>           |
|                     | <b>Nœud non-sécant</b>    | Jonction canalisation-branchement- vanne de branchement                                                                                                                                               |                                               |
| <b>Objet</b>        | <b>Objet accroché</b>     | Compteur chez l'abonné                                                                                                                                                                                |                                              |
|                     | <b>Objet non-accroché</b> | Forage, usine                                                                                                                                                                                         |                                             |

Source : Cahier des charges pour l'élaboration des plans de récolement de réseaux – Pays de Brest – Décembre 2021

### Règles de topologie

#### Les arcs

Les arcs sont des lignes simples ou des lignes brisées. A chaque extrémité de ces lignes on retrouvera obligatoirement un nœud. Deux arcs consécutifs auront au moins un nœud en commun. Les sommets d'une ligne brisée ne doivent pas être considérés comme des nœuds. Tout alignement rectiligne devra être numérisé sous la forme d'un arc sans sommet intermédiaire. C'est le cas, en particulier, d'un tronçon de canalisation entre deux regards.

#### Les nœuds sécants

Un nœud sécant assure la jonction entre deux arcs. La connexion entre les nœuds sécants et les arcs doit être parfaitement assurée : aucun nœud sécant ou arc ne doit être isolé.

| Exemple d'arcs | Topologie | Exemple de représentation :<br>Arcs et nœuds sécants |
|----------------|-----------|------------------------------------------------------|
|                |           |                                                      |
|                |           |                                                      |

### Les nœuds non-sécants

| Exemple de<br>nœud non-<br>sécant | Topologie | Exemple de représentation :<br>Arcs, nœuds sécants et nœuds non-sécants |
|-----------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------|
|                                   |           |                                                                         |
|                                   |           |                                                                         |

### Sens de saisie

Pour les réseaux d'eau potable, le graphe n'a pas vocation à être orienté. Il est toutefois demandé au prestataire d'effectuer si possible la saisie en suivant une et une seule orientation identique (amont/aval).

Pour le réseau de chaleur, le graphe sera orienté. L'orientation sera reconstituée à partir des champs attributaires portés par les tronçons permettant d'identifier les nœuds amont et aval. Il est demandé au prestataire d'effectuer la saisie de manière systématique dans le sens des dessertes bâtiments.

### Règles de saisie et de structuration des données attributaires

Pour les réseaux d'eau potable, le titulaire se référera aux préconisations du standard de données "Réseaux d'AEP & d'assainissement" (version 1.2 du 5 mars 2019) de la Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée (COVADIS). Son modèle ne prévoit pas le cas des distinctions entre nœuds non-sécants et des objets non-accrochés. Aussi, les éléments de ce type pourront être conservés et renseignés dans les tables attributaires supplémentaires décrites en sus.

Les réseaux de chaleur n'ayant pas encore fait l'objet d'un standard national, le titulaire se référera aux règles de saisie et de structuration des données attributaires décrites ci-dessous.

La saisie des valeurs attributaires se fera sur la base des données fournies par le SYDESL. En cas de doute sur le contenu d'un champ ou s'il estime qu'un champ manque ou possède des caractéristiques inappropriées, le prestataire contactera le maître d'ouvrage.

Chaque fichier constituant le SHAPE se nommera :

- Numéro de la demande
- « \_AEP\_ » (tiret bas) pour Alimentation en Eau Potable ou « \_RCU\_ » pour les Réseaux de Chaleur Urbains
- « NOMTABLE »
- Avec les extensions « .SHP »/« .SHX »/« .DBF »/« .PRJ »

### Contrôle et correction des travaux

Les contrôles seront effectués par le SYDESL. Le prestataire gardera en sa possession une copie des fichiers tant que l'admission ne lui aura pas été notifiée. Le maître d'ouvrage pourra demander des corrections tant que des erreurs ou manques auront été détectés. Le prestataire transmettra les fichiers, ainsi que tous les documents nécessaires, au maître d'ouvrage qui procédera à des contrôles portant sur :

| Nature du contrôle                      | Description                                                                                                                                     | Support utilisé | Type de contrôle | Condition pour l'admission de la prestation |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|---------------------------------------------|
| Contrôles de structure des fichiers SIG | Automatisé : contrôle portant sur la fidélité des noms de classes, noms, types et longueur de champs                                            | Fichiers SHP    | Contrôle SIG     | Aucune erreur détectée.                     |
| Contrôles de remplissage attributaire   | Automatisé : contrôle portant sur le remplissage des champs selon spécifications et notamment le contrôle des valeurs en cas de listes fermées, | Fichiers SHP    | Contrôle SIG     | Aucune erreur ou manque détecté             |
| Contrôle de cohérence                   | Automatisé : contrôles portant sur la cohérence de contenu entre deux champs dont les caractéristiques sont corrélées                           | Fichiers SHP    | Contrôle SIG     | Aucune incohérence détectée                 |
| Contrôles topologiques                  | Automatisé : contrôle portant sur le respect des règles de topologie et des types graphiques d'objets selon spécifications du CCTP              | Fichiers SHP    | Contrôle SIG     | Aucune erreur détectée.                     |
| Contrôles d'exhaustivité                | Contrôles visuels portant sur la complétude de la numérisation par rapport aux supports originaux                                               | Tracés          | Visuel           | Aucun manque détecté.                       |
| Contrôles de précision                  | Contrôles visuels portant sur la fidélité du placement spatial des objets digitalisés par rapport au fond de plan PCRS                          | Tracés          | Visuel           | Respect des tolérances                      |

## Structures des données attributaires

### Livrables de la thématique « Alimentation en Eau Potable »

Les livrables sont constitués de SHAPES permettant de respecter le standard de données « Réseaux d'AEP & d'assainissement » (version 1.2 du 5 mars 2019)<sup>1</sup> tel que décrit dans le document « covadis\_standard\_raepa\_v1\_cle2ef199.pdf » en annexe. Ce document précise le contenu de chaque type d'objet constituant le PCRS.

Les prestataires retenus s'engagent donc à :

- Lire, comprendre et intégrer ce Géostandard
- Mettre en œuvre les processus nécessaires à son respect

S'il en a la possibilité et que le plan fourni le permet, le titulaire complètera les attributs des tables

Métadonnées, Nœud, Canalisation, Appareillage et ouvrage. En particulier, la classe d'objets <Noeud> issue du standard COVADIS pourra être complétée des attributs suivants :

| Nom de l'attribut | Définition                                                                                    | Type de valeurs                    | Valeurs possibles | Contraintes sur l'attribut |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|----------------------------|
| idNoeud           | Identifiant dans le réseau                                                                    | AlphaNumérique                     |                   | Valeur vide interdite      |
| anMESSup          | Année marquant la fin de la période de mise en service de l'appareillage et/ou de l'ouvrage   | Date                               | *                 | Valeur vide interdite      |
| maitreOuvrage     | Propriétaire de l'appareillage et/ou de l'ouvrage                                             | Texte                              |                   | Valeur vide interdite      |
| exploitant        | Exploitant de l'appareillage et/ou de l'ouvrage                                               | Texte                              |                   | Valeur vide interdite      |
| anMESInf          | Année marquant le début de la période de mise en service de l'appareillage et/ou de l'ouvrage | Date                               | *                 |                            |
| metaRAEPA         | Métadonnées                                                                                   | Complexe<br><Métadonnées<br>RAEPA> |                   | Valeur vide interdite      |
| marque            | Marque et référence de l'objet                                                                | Texte                              |                   |                            |

Dans les descriptions ci-après<sup>2</sup> des types dits « Liste de codes » énumèrent les codes d'une liste ouverte qui peuvent être complétées comme suit :

<sup>1</sup> [http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/covadis\\_standard\\_raepa\\_v1\\_cle2ef199.2?arg=177835618&cle=81384f59164074d7e7208a536ccb4f7fe5a1e933&file=pdf%2Fcovadis\\_standard\\_raepa\\_v1\\_cle2ef199.2](http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/covadis_standard_raepa_v1_cle2ef199.2?arg=177835618&cle=81384f59164074d7e7208a536ccb4f7fe5a1e933&file=pdf%2Fcovadis_standard_raepa_v1_cle2ef199.2)

<sup>2</sup> Cf. B.3.13 Types énumérés (COVADIS Standard de données Réseaux d'AEP & d'assainissement - Version 1.2 du 5 mars 2019)



## 1. &lt;Matériau&gt;

| Code | Définition                         |
|------|------------------------------------|
| 29   | Acier revêtu extérieurement PEHD   |
| 30   | Plomb                              |
| 31   | Bioriente                          |
| 32   | Fibre de verre / résine            |
| 33   | Fonte grise réhabilité structurant |
| 34   | Plomb réhabilité PET               |
| 35   | Inox                               |
| 36   | HOBAS                              |
| 37   | PVC Orange                         |

## 2. &lt;Fonction Canalisation AE&gt;

| Code | Définition           |
|------|----------------------|
| 03   | Branchement          |
| 04   | Adduction            |
| 05   | Vidange trop plein   |
| 06   | Sécurisation         |
| 07   | Assemblage           |
| 08   | Eau brute            |
| 09   | Branchement incendie |
| 10   | Branchement purge    |

## 3. &lt;Appareillage AE Type&gt;

| Code | Définition                                               |
|------|----------------------------------------------------------|
| 00   | Indéterminé : type d'appareillage inconnu                |
| 01   | Point de branchement : piquage de branchement individuel |
| 02   | Ventouse d'adduction d'eau                               |
| 03   | Vanne d'adduction d'eau                                  |
| 04   | Vidange d'adduction d'eau                                |
| 05   | Régulateur de pression                                   |
| 06   | Hydrant : poteau de défense contre l'incendie            |
| 07   | Compteur : compteur de mesure des volumes transités      |
| 08   | Débitmètre : appareillage de mesure des débits transités |
| 09   | Clapet anti-retour                                       |
| 10   | Disconnecteur (zone pression réduite contrôlable)        |
| 11   | Stabilisateur écoulement                                 |
| 12   | Pompe                                                    |
| 13   | Boîte à crépine                                          |
| 14   | Poste de chloration                                      |
| 15   | Filtre à tamis                                           |
| 16   | Réservoir anti-bélier                                    |
| 17   | Télégestion                                              |
| 18   | Cuve à neutralité                                        |
| 19   | Soupape                                                  |
| 20   | Décanteur                                                |
| 21   | Chasse manuelle                                          |
| 22   | Chasse automatique                                       |

| Code | Définition                         |
|------|------------------------------------|
| 23   | Purge                              |
| 24   | Boîte à boues                      |
| 25   | Micro-ventouse                     |
| 26   | Plaque d'extrémité                 |
| 27   | Vidange                            |
| 28   | Décharge                           |
| 29   | Compteur d'export                  |
| 30   | Compteur de secteur                |
| 31   | Compteur de production/prélèvement |
| 32   | Compteur de particulier            |
| 33   | Mécanique à ailettes               |
| 34   | Filtre à crépine                   |
| 35   | Boîte à boues                      |
| 36   | Filtre Y                           |
| 37   | Réducteur de pression              |
| 38   | Régulateur de vitesse              |
| 39   | Régulateur de débit                |
| 40   | Détendeur amont-aval               |
| 41   | Répartiteur                        |
| 42   | Limiteur de débit                  |
| 43   | Bouche de lavage                   |
| 44   | Borne Fontaine                     |
| 45   | Fontaine                           |
| 46   | Lavoir                             |
| 99   | Autres                             |

#### 4. <Ouvrage AE Type>

| Code | Définition          |
|------|---------------------|
| 06   | Usine de traitement |
| 07   | Station de reprise  |
| 08   | Forage              |
| 09   | Captage             |
| 10   | Prise d'eau         |
| 11   | Retenue-barrage     |
| 12   | Usine d'élévation   |

#### *Livrables de la thématique « Réseau de chaleur »*

Les livrables sont constitués de SHAPES organisés selon les thématiques suivantes :

RCU\_NDBA Nœud de base : Objet ponctuel utilisé pour assurer la connectivité du réseau si aucun autre nœud n'est indiqué

RCU\_CANA Table Tracé du réseau de distribution aller-retour

RCU\_CHAUFFERIE Objet de type ponctuel décrivant des chaufferies (unités de production de chaleur, qui peuvent contenir une ou plusieurs chaudières).

RCU\_REGA      Regards situés sur le tracé du réseau de chaleur

RCU\_CHAUDIERE      Objet de type ponctuel décrivant des chaudières

RCU\_SILO      Objet de type ponctuel décrivant des silos de stockage de combustible

RCU\_PIECE\_P      Pièces et raccords (soudures, points fixes, vannes, ...)

RCU\_PIECE\_L      Pièces (coudes, réductions, ...)

RCU\_METAD      Base documentaire

Pour chaque couche de points, le champ TYPE\_ELEM décrira le sous type : nœud sécant, nœud non-sécant, objet accroché ou objet non-accroché.

#### 1.      < RCU\_NDBA>

Table Nœud de base-Objet ponctuel (nœud) utilisé pour assurer la connectivité du réseau si aucun autre nœud n'est indiqué. Ils pourront être utilisés par exemple pour marquer un changement de classe d'objet.

| Nom       | Contrainte sur l'attribut | Description                       | Type                       | Longueur | Commentaire                                                       |
|-----------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------|
| ID_NDBA   | Valeur vide interdite     | Identifiant du nœud de base       | Chaîne de caractères       | 32       | Identifiant unique pour l'ensemble des objets saisi par le SYDESL |
| FK_SOURCE | Valeur vide interdite     | Identifiant du plan source        | Chaîne de caractères       | 32       | Lien vers la table "Métadonnées_RCU"                              |
| TYPE_ELEM | Valeur vide interdite     | Définit la topologie de l'élément | Liste de codes <TYPE_ELEM> |          | Valeurs possibles : 11, 12, 13, 21, 22                            |

#### 2.      < RCU\_CANA>

Table Tracé du réseau de distribution aller-retour

| Nom       | Contrainte sur l'attribut | Description                 | Type                 | Longueur | Commentaire                                                       |
|-----------|---------------------------|-----------------------------|----------------------|----------|-------------------------------------------------------------------|
| ID_CANA   | Valeur vide interdite     | Identifiant de l'équipement | Chaîne de caractères | 32       | Identifiant unique pour l'ensemble des objets saisi par le SYDESL |
| FK_SOURCE | Valeur vide interdite     | Identifiant du plan source  | Chaîne de caractères | 32       | Lien vers la table "Métadonnées_RCU"                              |
| ND_AMONT  | Valeur vide interdite     | Identifiant du nœud amont   | Chaîne de caractères | 32       | Saisi par le SYDESL par topologie                                 |
| ND_AVAL   | Valeur vide interdite     | Identifiant du nœud aval    | Chaîne de caractères | 32       | Saisi par le SYDESL par topologie                                 |
| MOA       |                           | Maître d'ouvrage            | Chaîne de caractères | 30       |                                                                   |

|           |                       |                                   |                               |  |                                         |
|-----------|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--|-----------------------------------------|
| ANNEE     |                       | Année de pose                     | date                          |  |                                         |
| DIAMETRE  | Valeur vide interdite | Diamètre nominal (en mm)          | Liste de codes <RCU_DIAMETRE> |  | Valeurs possibles : 00, 32, 40, ..., 99 |
| DIAM_E_SI |                       | Diam Ext sans l'isolant           | Entier                        |  |                                         |
| DIAM_E_AI |                       | Diamètre Extérieur avec l'isolant | Entier                        |  |                                         |
| LONGUEUR  | Valeur vide interdite | Longueur de la canalisation       | Décimal (en m.)               |  | Saisi par le SYDESL par calcul          |
| SUPPORT   | Valeur vide interdite | Type de mise en œuvre             | Liste de codes <RCU_SUPPORT>  |  | Valeurs possibles : 00, 01, 02          |
| NATURE    | Valeur vide interdite | Matière tuyauterie                | Liste de codes <RCU_NATURE>   |  | Valeurs possibles : 00, 01, 02, 99      |
| USAGE     |                       | Température de l'eau              | Entier (° Celsius)            |  |                                         |

### 3. RCU\_CHAUFFERIE

Définition textuelle : Description des chaufferies (unités de production de chaleur, qui peuvent contenir une ou plusieurs chaudières).

Objet de type ponctuel

| Nom           | Contrainte sur l'attribut | Description                                   | Type                 | Longueur | Commentaire                                                       |
|---------------|---------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|----------|-------------------------------------------------------------------|
| ID_CHAUFF     | Valeur vide interdite     | Identifiant du tronçon de la chaufferie       | Chaîne de caractères | 32       | Identifiant unique pour l'ensemble des objets saisi par le SYDESL |
| FK_SOURCE     | Valeur vide interdite     | Identifiant du plan source                    | Chaîne de caractères | 32       | Lien vers la table "Métadonnées_RCU"                              |
| NOM_CHAUFF    | Valeur vide interdite     | Nom vernaculaire de la chaufferie             | Chaîne de caractères | 50       |                                                                   |
| FK_CODE_INSEE | Valeur vide interdite     | Code INSEE de la commune                      | Entier               | 5        | P.e. : 71123                                                      |
| PUISS_MAX     |                           | Puissance potentielle totale de la chaufferie | Entier (en kw)       | 5        |                                                                   |
| ANNEE         |                           | Année de la mise en service                   | date                 |          |                                                                   |

|           |                       |                                   |                            |    |                                        |
|-----------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------|----|----------------------------------------|
| GESTION   |                       | Gestionnaire de la chaufferie     | Chaîne de caractères       | 50 |                                        |
| TYPE_ELEM | Valeur vide interdite | Définit la topologie de l'élément | Liste de codes <TYPE_ELEM> |    | Valeurs possibles : 11, 12, 13, 21, 22 |

## 4. RCU\_REGA

Regards situés sur le tracé du réseau de chaleur

| Nom       | Contrainte sur l'attribut | Description                       | Type                          | Longueur | Commentaire                                                       |
|-----------|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------|
| ID_REGA   | Valeur vide interdite     | Identifiant de l'équipement       | Chaîne de caractères          | 32       | Identifiant unique pour l'ensemble des objets saisi par le SYDESL |
| FK_SOURCE | Valeur vide interdite     | Identifiant du plan source        | Chaîne de caractères          | 32       | Lien vers la table « Métadonnées_RCU »                            |
| TYPE_ELEM | Valeur vide interdite     | Définit la topologie de l'élément | Liste de codes <TYPE_ELEM>    |          | Valeurs possibles : 11, 12, 13, 21, 22                            |
| ANNEE     |                           | Année de pose                     | date                          |          |                                                                   |
| FONCTION  | Valeur vide interdite     | Type de pièce accessible          | Liste de codes <RCU_FONCTION> |          | Valeurs possibles :                                               |
| ANGLE     | Valeur vide interdite     | Angle d'orientation du symbole    | Entier                        |          | Exprimé en grades, dans le sens horaire, zéro à l'Est             |

## 5. RCU\_CHAUDIERE

Définition textuelle : Description des chaudières

Objet de type ponctuel

| Nom        | Contrainte sur l'attribut | Description                       | Type                 | Longueur | Commentaire                                                                 |
|------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ID_CHAUD   | Valeur vide interdite     | Identifiant de la chaudière       | Chaîne de caractères | 32       | Identifiant unique pour l'ensemble des objets saisi par le SYDESL           |
| FK_CHAUFF  |                           | Identifiant de la chaufferie      | Chaîne de caractères | 32       | Clé étrangère pour faire le lien saisi par le SYDESL                        |
| NOM_CHAUFF | Valeur vide interdite     | Nom vernaculaire de la chaufferie | Chaîne de caractères | 50       | Non transféré en base de données, permet de retrouver l'ID de la chaufferie |



|                   |                          |                                         |                                     |    |                                                                                                      |
|-------------------|--------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FK_CODE_IN<br>SEE | Valeur vide<br>interdite | Code INSEE<br>de la<br>commune          | Entier                              | 5  | P.e. : 71123<br>Non transféré en base<br>de données, permet de<br>retrouver l'ID de la<br>chaufferie |
| FK_SOURCE         | Valeur vide<br>interdite | Identifiant du<br>plan source           | Chaîne de<br>caractères             | 32 | Lien vers la table<br>« Métadonnées_RCU »                                                            |
| MARQUE            |                          | Marque<br>et modèle de<br>la chaudière  | Chaîne de<br>caractères             | 30 |                                                                                                      |
| ENERGIE           | Valeur vide<br>interdite | Type de<br>combustible                  | Liste de codes<br><RCU_ENERGIE<br>> |    | Valeurs possibles : 00,<br>01, 02, 03, 04, 05, 06,<br>07, 99                                         |
| PUISSANCE         |                          | Puissance (en<br>kw)                    | Entier                              | 5  |                                                                                                      |
| USAGE             | Valeur vide<br>interdite | Usage de la<br>chaudière                | Liste de codes<br><RCU_USAGE>       |    | Valeurs possibles : 00,<br>01, 02                                                                    |
| ANNEE             |                          | Année de<br>pose                        | date                                |    |                                                                                                      |
| TYPE_ELEM         | Valeur vide<br>interdite | Définit la<br>topologie de<br>l'élément | Liste de codes<br><TYPE_ELEM>       |    | Valeurs possibles : 11,<br>12, 13, 21, 22                                                            |

## 6. RCU\_SILO

Description des silos de stockage de combustible

Objet de type ponctuel

| Nom       | Contrainte<br>sur l'attribut | Description                             | Type                                | Longueur | Commentaire                                                             |
|-----------|------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| ID_SILO   | Valeur vide<br>interdite     | Identifiant de<br>l'équipement          | Chaîne de<br>caractères             | 32       | Identifiant unique pour<br>l'ensemble des objets<br>saisi par le SYDESL |
| FK_SOURCE | Valeur vide<br>interdite     | Identifiant du<br>plan source           | Chaîne de<br>caractères             | 32       | Lien vers la table<br>« Métadonnées_RCU »                               |
| TYPE_SILO | Valeur vide<br>interdite     | Type de silo                            | Liste de codes <<br>RCU_SUPPORT>    |          | Valeurs possibles : 00,<br>01, 02                                       |
| CAPACITE  |                              | Capacité<br>du silo ( en<br>m3          | Entier                              | 5        |                                                                         |
| COMBUST   |                              | Type de<br>combustible<br>stocké        | Liste de codes<br><RCU_ENERGIE<br>> |          | Valeurs possibles : 00,<br>01, 02, 03, 04, 05, 06,<br>07, 99            |
| ANNEE     |                              | Année de<br>mise en<br>service          | date                                |          |                                                                         |
| TYPE_ELEM | Valeur vide<br>interdite     | Définit la<br>topologie de<br>l'élément | Liste de codes<br><TYPE_ELEM>       |          | Valeurs possibles : 11,<br>12, 13, 21, 22                               |

## 7. RCU\_PIECE\_P

Pièces et raccords (soudures, points fixes, vannes...)

| Nom        | Contrainte sur l'attribut | Description                                                    | Type                            | Longueur | Commentaire                                                       |
|------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------|
| ID_REGA    | Valeur vide interdite     | Identifiant de l'équipement                                    | Chaîne de caractères            | 32       | Identifiant unique pour l'ensemble des objets saisi par le SYDESL |
| FK_SOURCE  | Valeur vide interdite     | Identifiant du plan source                                     | Chaîne de caractères            | 32       | Lien vers la table "Métadonnées_RCU"                              |
| TYPE_PIECE | Valeur vide interdite     | Définit la topologie de l'élément                              | Liste de codes <TYPE_PIECE_P>   |          | Valeurs possibles : 11, 12, 13, 21, 22                            |
| DIAM_P     |                           | Diamètre principal nominal (pour les Tés)                      | Liste de codes <RCU_DIAMETRE>   |          | Valeurs possibles : 00, 32, 40, ..., 99                           |
| DIAM_S     |                           | Diamètre secondaire nominal (pour les Tés)                     | Liste de codes <RCU_DIAMETRE>   |          | Valeurs possibles : 00, 32, 40, ..., 99                           |
| ANNEE      |                           | Année de pose                                                  | date                            |          |                                                                   |
| FONCTION   | Valeur vide interdite     | Type de pièce accessible                                       | Liste de codes <RCU_FONCTION>   |          | Valeurs possibles : 00, 01, 02, 03, 04, 05, 99                    |
| SENS_CIRCU |                           | Sens de circulation                                            | Liste de codes <RCU_SENS_CIRCU> |          | Valeurs possibles : 00, 01, 02                                    |
| ANGLE      | Valeur vide interdite     | Angle d'orientation du symbole                                 | Entier                          |          | Exprimé en grades, dans le sens horaire, zéro à l'Est             |
| TYPE_ELEM  | Valeur vide interdite     | Définit la topologie de l'élément                              | Liste de codes <TYPE_ELEM>      |          | Valeurs possibles : 11, 12, 13                                    |
| LONG_P_TER |                           | Longueur principal terrain en mètre (sauf soudures)            | Décimal (en m.)                 |          |                                                                   |
| LONG_S_TER |                           | Longueur secondaire terrain en mètre (uniquement pour les Tés) | Décimal (en m.)                 |          |                                                                   |

## 8. RCU\_PIECE\_L

Pièces (coudes, réductions, ...)

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le



ID : 071-200069698-20220707-ERD732022-DE

| Nom        | Contrainte sur l'attribut | Description                                                    | Type                            | Longueur | Commentaire                                                       |
|------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------|
| ID_PIECE   | Valeur vide interdite     | Identifiant de l'équipement                                    | Chaîne de caractères            | 32       | Identifiant unique pour l'ensemble des objets saisi par le SYDESL |
| FK_SOURCE  | Valeur vide interdite     | Identifiant du plan source                                     | Chaîne de caractères            | 32       | Lien vers la table "Métadonnées_RCU"                              |
| ANNEE      |                           | Année de pose                                                  | date                            |          |                                                                   |
| TYPE_PIECE | Valeur vide interdite     | Définit la topologie de l'élément                              | Liste de codes <TYPE_PIECE_L>   |          | Valeurs possibles : 00, 01, 02, 03, 99                            |
| DIAMETRE   | Valeur vide interdite     | Diamètre nominal (en mm)                                       | Liste de codes <RCU_DIAMETRE>   |          | Valeurs possibles : 00, 32, 40, ..., 99                           |
| DIAM_P     |                           | Diamètre principal nominal (pour les Tés)                      | Liste de codes <RCU_DIAMETRE>   |          | Valeurs possibles : 00, 32, 40, ..., 99                           |
| DIAM_S     |                           | Diamètre secondaire nominal (pour les Tés)                     | Liste de codes <RCU_DIAMETRE>   |          | Valeurs possibles : 00, 32, 40, ..., 99                           |
| SENS_CIRCU |                           | Sens de circulation                                            | Liste de codes <RCU_SENS_CIRCU> |          | Valeurs possibles : 00, 01, 02                                    |
| ANGLE      | Valeur vide interdite     | Angle d'orientation du symbole                                 | Entier                          |          | Exprimé en grades, dans le sens horaire, zéro à l'Est             |
| TYPE_ELEM  | Valeur vide interdite     | Définit la topologie de l'élément                              | Liste de codes <TYPE_ELEM>      |          | Valeurs possibles : 11, 12, 13, 21, 22                            |
| LONG_P_TER |                           | Longueur principal terrain en mètre (sauf soudures)            | Décimal (en m.)                 |          |                                                                   |
| LONG_S_TER |                           | Longueur secondaire terrain en mètre (uniquement pour les Tés) | Décimal (en m.)                 |          |                                                                   |

## 9. RCU\_METAD

Base documentaire décrivant le plan à partir duquel le réseau a été levé

| Nom       | Contrainte sur l'attribut | Description                                   | Type                                                     | Longueur | Commentaire |
|-----------|---------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|-------------|
| ID_SOURCE | Valeur vide interdite     | Identifiant du plan source                    | Chaîne de caractères identifiant unique universel (UUID) | 32       |             |
| AUTEUR    | Valeur vide interdite     | Auteur de la saisie                           | Chaîne de caractères                                     | 30       |             |
| DATE_SAIS |                           | Date de création de la saisie                 | date                                                     |          |             |
| HYPERLIEN | Complété par le Sydesl    | url de stockage du dossier PLAN               |                                                          |          |             |
| SOURCE    | Valeur vide interdite     | Source principale de la donnée saisie         | Liste de codes <RCU_SUP_SOURCE>                          |          |             |
| PRECISION |                           | Echelle de précision du plan originel (1/...) | Entier                                                   | 6        |             |

## RCU\_SUPPORT

| Code | Description |
|------|-------------|
| 00   | Indéterminé |
| 01   | Enterré     |
| 02   | Aérien      |

## TYPE\_ELEM

|       | Code | Description                  |
|-------|------|------------------------------|
| Noeud | 11   | Noeud sécant hydraulique     |
|       | 12   | Noeud sécant non hydraulique |
|       | 13   | Noeud non sécant             |
| Objet | 21   | Objet accroché               |
|       | 22   | Objet non accroché           |

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 071-200069698-20220707-ERD732022-DE

#### RCU\_NATURE

| Code | Description |
|------|-------------|
| 00   | Indéterminé |
| 01   | Acier       |
| 02   | Fonte       |
| 99   | Autres      |

#### RCU\_FONCTION

| Code | Description                 |
|------|-----------------------------|
| 00   | Indéterminé                 |
| 01   | Accès vannes sectionnements |
| 02   | Accès vannes purges         |
| 03   | Accès vannes vidanges       |
| 04   | Chambre télécom             |
| 05   | Accès point d'injection     |
| 99   | Autres                      |

#### RCU\_DIAMETRE

| Code | Description |
|------|-------------|
| 00   | Indéterminé |
| 32   | 32          |
| 40   | 40          |
| 50   | 50          |
| 65   | 65          |
| 80   | 80          |
| 100  | 100         |
| 125  | 125         |
| 150  | 150         |
| 200  | 200         |
| 250  | 250         |
| 300  | 300         |
| 350  | 350         |
| 99   | Autres      |

#### RCU\_SENS\_CIRCU

| Code | Description |
|------|-------------|
| 00   | Indéterminé |
| 01   | Aller       |
| 02   | Retour      |



## RCU\_TYPE\_PIECE\_P

| Code | Description          | Valeur par défaut de l'attribut TYPE_ELEM                                                     |
|------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 00   | Indéterminé          |                                                                                               |
| 01   | Té droit             | <i>Nœud sécant hydraulique</i>                                                                |
| 02   | Té à saut            | <i>Nœud sécant hydraulique</i>                                                                |
| 03   | Vanne purge          | <i>Nœud sécant hydraulique</i>                                                                |
| 04   | Vanne vidange        | <i>Nœud sécant hydraulique</i>                                                                |
| 05   | Vanne sectionnement  | <i>Nœud sécant hydraulique</i>                                                                |
| 06   | Soudure              | <i>Nœud non sécant par défaut – Nœud sécant lors d'une jointure avec un objet RCU_PIECE_L</i> |
| 07   | Point fixe           | <i>Nœud non-sécant</i>                                                                        |
| 08   | Té parallèle         | <i>Nœud sécant hydraulique</i>                                                                |
| 09   | Té droit-Vanne purge | <i>Nœud sécant hydraulique</i>                                                                |
| 99   | Autres               | <i>Selon fonction</i>                                                                         |

## RCU\_TYPE\_PIECE\_L

| Code | Description  |
|------|--------------|
| 00   | Indéterminé  |
| 01   | Coude        |
| 02   | Réduction    |
| 03   | Compensateur |
| 99   | Autres       |

## RCU\_SUP\_SOURCE

| Code | Description                                  |
|------|----------------------------------------------|
| 01   | Plan de récolement (dxf, dwg)                |
| 02   | Relevé terrain                               |
| 03   | Fond de plan raster-image<br>Géoréférencé    |
| 04   | Fond de plan raster-image<br>ou géoréférencé |
| 05   | SHAPE/MAP-TAB                                |
| 06   | Geodatabase                                  |
| 07   | KML/KMZ (XML)                                |
| 08   | GML                                          |
| 09   | GeoJSON                                      |
| 10   | Flux vectoriel (WFS...)                      |
| 11   | Flux raster (WMS, WMTS...)                   |
| 99   | Autres                                       |

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le



ID : 071-200069698-20220707-ERD732022-DE

## RCU\_ENERGIE

| Code | Description                 |
|------|-----------------------------|
| 00   | Indéterminé                 |
| 01   | Bois                        |
| 02   | Gaz                         |
| 03   | Fioul                       |
| 04   | Biomasse                    |
| 05   | Géothermie                  |
| 06   | Valorisation des déchets    |
| 07   | Chaleur fatale industrielle |
| 99   | Autres                      |

## RCU\_USAGE

| Code | Description |
|------|-------------|
| 00   | Indéterminé |
| 01   | Principale  |
| 02   | Appoint     |

## Annexe 3 : modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation des données par un prestataire

Le modèle ci-après est à utiliser pour l'application des dispositions de l'article 5 de la convention (communication des bases de données à un prestataire de l'utilisateur).

### Acte d'engagement pour l'utilisation d'une base de données géographiques

Conditions d'utilisation de la base de données appartenant à .....

La base de données géographiques appartenant à ..... ci-après définie :

*Nom de la base de données* est mise à la disposition, par le Sydesl, du prestataire de service :

*Nom et adresse du prestataire* dans le cadre des prestations de numérisation qui lui ont été confiées, objet du bon de commande (réf. Du bon de commande).

L'emprise géographique de la base de données correspond au territoire des communes suivantes :

..... (ou toute autre désignation d'emprise claire).

Les spécifications techniques des bases de données ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Par le présent acte le prestataire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- la base de données fournie ne sera pas utilisée, même sous une forme modifiée ou altérée, pour d'autres usages que la prestation commandée ;
- le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de cette base de données à des tiers, sous toute forme et sous tout support, et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de ..... ;
- à l'issue du contrat de prestation, le prestataire ne conservera qu'une copie d'archive de la base de données fournies, que ce soit sous sa forme originale ou sous des formes dérivées issues des traitements réalisés dans le cadre de la prestation. Les autres copies des bases de données (originales ou dérivées) réalisées dans le cadre de la prestation seront effacées de tous les ordinateurs du prestataire. L'ensemble des archives seront détruites un an après la fin des prestations.
- le prestataire s'engage à apposer sur tous documents graphiques où la base de données sera utilisée les mentions indiquées dans la description des données contenues dans la documentation sur les données.

Fait à ..... , le ,

(mention manuscrite : lu et approuvé)